

SYNDICAT  
DES EAUX  
DU SUD EST DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Place de la Mairie  
46 260 VARAIRE

**Nombre de délégués votants : 35**

Le cinq mai deux mille vingt-six à  
14 heures, les membres du Comité Syndical,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle  
des fêtes de Varaire sous la présidence de  
Monsieur Didier PECH.

**Présents (34) :** Mmes et MM AYMARD  
Marcel, BERG Jean-Paul, CANUT Jean-  
Michel, COURDESSE Pascal,  
CUBAYNES Jean-Claude, DECREMPS  
Frédéric, DEGLETAGNE Gérard,  
DELLER Martine, FAURIE Laurent,  
FERMY Maryse, FIGEAC Francis,  
FOLICHON Michèle, GALTIE Martine,  
GARY Laurent, GENET Mylène,  
GOURGOU Jean Pierre, GROUZELLE-

ROUX Rémi, HARDY François, LONJOU Charles, MAUNAND Pierre, MENOUX Ludovic,  
MICHEL Patricia, MOLES Aurélie, MOLINA KERVELLEC Marie, ORTALO-MAGNE André,  
PECH Didier, PETIOT ADAMI Cédric, PHALIP Cathy, PRADEL PRAT Jules (suppléant  
DORFNER Vincent), RIGAIL Christine, RINGOOT Guillaume, ROMANET Thierry, SAEZ  
Alain, VALETTE Thierry.

**Absents représentés (0) :**

**Absents excusés (1) :** Mme BONNET Cathy.

**Absents (0) :**

Monsieur Rémi GROUZELLE-ROUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

**Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et attributions**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du comité syndical et de l'élection du président, il convient de fixer le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte Fermé avant de procéder à leur élection. Il précise que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut pas excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical comprenant 35 membres, le nombre maximum de vice-présidents s'élève à 7 et le nombre minimum est de 2 comme mentionné dans les statuts du syndicat. Monsieur le Président propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents avec les attributions suivantes :

- le premier serait en appui du Président sur l'aspect technique : réunions pour les zonages, schéma directeur, suivi des chantiers ..... ;
- le second serait en appui des relations avec les abonnés ; dégrèvements, impayés, abonnements multiples,..... ;
- et le troisième serait en appui sur la communication : articles, site internet, lien avec les mairies et communautés de communes....

Un membre du comité propose de nommer un quatrième vice -président qui aurait la charge de mettre en place des solutions pour accompagner les abonnés sur la réduction de la consommation.

Monsieur le Président propose au comité syndical de fixer à 4 le nombre de vice-présidents. Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 8 voix pour, 3 absentions et 23 voix contre, rejette cette proposition.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer à 3 le nombre de vice-présidents. Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 23 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, décide de fixer à 3 le nombre de vice-président.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.  
**Pour copie certifiée conforme au registre.**

**A Varaire, le 5 mai 2026**

**Le Président**

**Didier PECH**



**Certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture le - 7 MAI 2026**

**Publié ou notifié le - 7 MAI 2026**

**Le secrétaire de séance**

